

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_174

Objet : Extension du périmètre de l'établissement public foncier des Hauts-de-France - Avis sur le projet de décret modificatif

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



DELIBERATION 2024_174

Objet : Extension du périmètre de l'établissement public foncier des Hauts-de-France - Avis sur le projet de décret modificatif

Avec la création de la région Hauts-de-France, fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, l'État a engagé une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Une première extension est intervenue en 2021, qui a abouti à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme.

A la suite d'une mission de préfiguration menée par l'État en 2023 et 2024, une deuxième extension sur une partie du département de l'Aisne est envisagée. Cette extension concernerait les intercommunalités suivantes :

- la Communauté de communes des Trois rivières,
- la Communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- la Communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- la Communauté de communes du Pays du Vermandois,
- la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- la Communauté de communes du Val de l'Oise,
- la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- la Communauté de communes du Chemin des Dames,
- la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Les autres intercommunalités situées au sud de l'Aisne ainsi que le département de l'Oise bénéficient d'un EPF local (EPFLO : Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne).

Cette extension entraîne la modification du décret statutaire de l'EPF régional. Ces modifications ont pour objet l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF, la modification des règles de composition du conseil d'administration pour intégrer la représentation des intercommunalités et du département de l'Aisne et la modification de dispositions concernant la réunion des instances à distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L. 321-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit la sollicitation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale pour avis sur les projets de décret liés aux établissements publics fonciers ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation de la Préfecture de Région Hauts-de-France pour émettre un avis sur le projet de décret modificatif ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France et sur le projet de décret statutaire modificatif de l'EPF Hauts-de-France.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

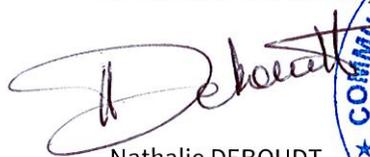
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 12 novembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT



Le Président,



Valentin BELLEVAL

